

Direction Affaires Juridiques et Citoyenne, service Commande Publique

Objet | Travaux de sécurisation de l'accès aux vestiaires par la coursive extérieure du complexe footballistique du Loret

Monsieur Jean-François Egron, Maire de CENON ;

Vu, la délégation de pouvoirs accordée par délibération 2020-19 du Conseil Municipal du 28 mai 2020, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les articles R.2122-8 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu, le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalable des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 euros hors taxes ;

Vu, la procédure d'appel d'offres publiée le 30 avril 2021 pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la création d'un complexe sportif ;

Vu, la procédure adaptée publiée le 15 juillet 2021 pour l'attribution de trois lots infructueux ;

Vu, la décision n° 2021-81 en date du 19 juillet 2021 attribuant les lots « Terrassements », « Sols sportifs » ; « Gros-œuvre » ; « Charpente métallique » ; « Couverture » ; « Etanchéité » ; « Serrurerie » ; « Cloisons sèches » ; « Carrelage » ; « Peinture » ; « Ascenseurs » ; « Electricité » ; « CVC - Plomberie » pour un montant total de 4 485 688,47 € HT ;

Vu, la décision n° 2021-92 en date du 04 octobre 2021 attribuant les lots « Bardage bois » ; « Menuiseries extérieures aluminium » ; « Menuiserie intérieure bois » pour un montant total de 665 503,79 € HT ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de sécurisation de l'accès aux vestiaires par la coursive extérieure ;

Considérant que l'estimation des travaux est inférieure à 100 000 € HT et représente moins de 20% du montant total de l'opération :

DECIDE

Article 1^{er}

D'accepter l'offre de la société BGN sise 10 rue Jacques Cartier, ZA de Baussais, 79260 LA CRECHE pour un montant de 52 226,63 € HT soit 62 671,96 € TTC.

Article 2

De prélever la dépense sur le budget de la ville AP35.

Article 3

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Fait à Cenon, le 15 février 2023

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230216-2023-47-DM-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2023

Publication : 16/02/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° de feuillet